



Droit au regroupement familial après oqtf

Par **Rano**, le **25/02/2011** à **17:28**

Bonjour, j'ai un souci et une question qui me triture a longueur de temps. Je suis algérien je me suis marié en septembre 2009 en France avec une algérienne qui est rentrée en France munie d'un visa touristique de un mois elle devait repartir vers l'Algérie avant l'expiration de son visa quand quelques jours plus tard on lui a diagnostiqué un cancer elle est restée pour se soigner et nous avons fait une demande d'admission au séjour par le biais de l'offi qui a été refusée. En revanche la préfecture nous a envoyé un courrier pour essayer de régulariser la situation de ma femme avec une demande de titre de séjour pour étranger malade. Entre temps ma femme a subi 2 interventions qui ont été prises en charge par la sécurité sociale et la réponse de la préfecture quelques mois plus tard était négative assortie d'une OQTF, ma femme cela dit est retournée en Algérie octobre 2010 et dès lors j'entame une procédure normale de regroupement familial. Ma question est ... est-ce que la demande d'admission au séjour que j'ai sollicité pour ma femme qui a été négative et assortie d'une obligation de quitter le territoire ou plus précisément l'OQTF elle-même qui date de août 2010 ne constitue pas une entrave ou un motif de refus de regroupement familial sachant que je remplis les conditions du regroupement familial et que je dispose d'un certificat de résidence de 10 ans. Merci infiniment pour votre aide.